

n°3

Décembre 2006

La Martinique Mouina

Le magazine d'information du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement



Numéro Spécial Agriculture

DOSSIER p. 6

La Z.A.P., outil de protection de l'espace agricole

►► "L'étude consiste en un diagnostic du territoire, une enquête de terrain (localisation des exploitations, des cultures pratiquées, fonctionnement et ressources en eau, ...), ainsi qu'un recensement des propriétaires..."

- 3 La situation agricole de la Martinique
- 4 Les dispositifs de protection des terres agricoles
- 6 Références : le P.D.A.D. de Rivière-Salée
- 8 À la découverte de la SAFER
- 10 Entretiens

Pour un aménagement durable et équilibré : la problématique du foncier agricole

Ainsi qu'il en résulte de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, les zones agricoles, dites zones A, concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Par terres agricoles, il semble donc qu'il faille considérer les espaces sur lesquels s'exercent des activités agricoles : cultures, intensives ou extensives, élevages liés à la terre cultivable, mais aussi les activités conchycoles dans les communes littorales.

Pour ce troisième numéro de La Mouina, le C.A.U.E. de la Martinique a tenu à évoquer un thème cher au coeur des Martiniquais : le paysage agricole.

Quelles sont ses difficultés, ses enjeux ?

Comment concilier développement urbain et développement agricole ?

Telles sont les questions posées auxquelles le C.A.U.E. apporte des éléments de réponses.

Bonne lecture à tous

Quelques chiffres...

A la lecture du tableau ci-dessous, il ressort qu'en un peu plus de vingt ans, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par quatre, tandis que dans le même temps la surface agricole utilisée a été réduite de plus d'un tiers.

TAILLE DES EXPLOITATIONS EN SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE

	Exploitations (nb.)			S.A.U. (ha)		
	1981	1989	2000	1981	1989	2000
moins de 1 ha	11 748	9 654	3 396	3 682	2 982	1 240
de 1 à moins de 2 ha	2 605	2 086	1 506	3 427	2 931	2 040
de 2 à moins de 5 ha	2 557	2 427	2 014	7 523	7 286	6 209
de 5 à moins de 10 ha	661	634	622	4 227	4 212	4 168
de 10 à moins de 20 ha	268	252	249	3 609	3 346	3 328
20 ha et plus	271	231	252	18 592	16 216	15 056
TOTAL	18 110	15 284	8 039	41 060	36 974	32 041

Source : AGRESTE – recensements agricoles 1981, 1989 et 2000

Les $\frac{3}{4}$ des exploitations sont de petite taille (moins de 5 ha), mais elles représentent à peine un tiers de la S.A.U.

On peut constater qu'en 20 ans, le nombre de parcelles de moins d'un ha a été divisé par 3,5, celles de moins de 2 ha, par 2, mais sans répercussion sur les exploitations plus grandes, dont le nombre est resté stable. Il n'y a donc pas eu regroupement d'exploitations, mais disparition de petites exploitations. On peut supposer que les terrains de petite taille sont la première cible des déclassements.

L'agriculture martiniquaise occupe 30 % de la surface de l'île et emploie 12 % de la population active. Elle contribue aujourd'hui à seulement 6 % du P.I.B., contre 23,62 % il y a 30 ans, grâce à l'exportation de la banane et du rhum.

SALARIÉS PERMANENTS

Néanmoins, c'est un secteur créateur d'emplois puisque, au delà du périmètre familial, non seulement le nombre de salariés permanents ne cesse de croître, de 5 416 à 8 637, mais on note également un saut des exploitations de 5 à 9 salariés.

	Exploitations		Personnes	
	1989	2000	1989	2000
1 salarié	3	12	3	12
2 salariés	1	9	2	18
3-4 salariés	1	4	3	12
5-9 salariés	0	1	0	9
10 salariés	3	2	66	51
TOTAL	8	28	74	102

Les difficultés du secteur agricole

- une vulnérabilité aux catastrophes naturelles : séismes, ouragans, volcan
- une topographie difficile : le territoire est composé de 10% de plaines et de 75% de pentes supérieures à 25° ce qui, ajoutée à une exiguïté du territoire, peut entraîner, en plus des difficultés de disponibilité des terres agricoles, des problèmes d'accessibilité des zones cultivées et une difficulté à les rendre mécanisables ;
- un morcellement des parcelles limitant la taille des exploitations ;
- une densité élevée et une pression foncière très fortes
- des coûts de production élevés

Néanmoins, la qualité des sols volcaniques, le climat tropical et sa pluviométrie favorable, ainsi qu'une diversité des situations géo-climatiques, font qu'il existe un vrai potentiel pour le développement de l'activité agricole.

Le Schéma Régional d'Aménagement (S.A.R.)

La Martinique est caractérisée par une répartition très inégale de la population :

- une excessive concentration urbaine au centre puis au sud de l'île représentant plus des 2/3 de la population.
- une concentration des activités, des emplois et des industries sur Fort-de-France et sa conurbation entraînant une désertification des zones rurales plus enclavées (Nord Atlantique et Nord Caraïbe), ainsi que d'importantes migrations pendulaires.

Ce déséquilibre spatial a pour conséquence, le déclin et le vieillissement démographique du Nord rural avec un taux de chômage élevé, un sous-développement et un sous-équipement économique, l'engorgement des voies de circulation et des transports, et enfin, des impacts négatifs sur l'environnement.

Les zones agricoles s'étendent également de manière disparate sur le territoire :

- la Zone Centre qui tend à se marginaliser à Fort-de-France et Schoelcher, alors qu'il se maintient au Lamentin et à Saint-Joseph ;
- la Zone Sud où trois communes renforcent leur vocation agricole (Rivière-Salée, Le François et le Vauclin), avec une grande part dédiée à l'élevage.
- la Zone Nord où l'agriculture est prépondérante, surtout sur la côte atlantique (canne à sucre, bananes et porcins).

Le S.A.R. tend alors à favoriser un rééquilibrage des zones géographiques, afin de rationaliser l'aménagement du territoire en :

- définissant et en valorisant des zones distinctes en fonction de leurs potentialités et en garantissant du même coup, la protection des terres destinées à l'agriculture notamment ;
- développant une « armature urbaine forte » par la reconquête des centres-villes et des bourgs ;
- rationalisant, étendant et améliorant les réseaux de communication (transport routier intra et peri-urbains, transport maritime ...) ;
- préservant les espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement

Monsieur Philippe JANVIER - Chef de service SAET- Conseil Régional de la Martinique, explique comment le S.A.R. peut protéger les espaces agricoles :

« Face à la forte pression que connaît le foncier agricole, le S.A.R. prescrit la préservation de 40.000 ha pour la satisfaction de nos besoins alimentaires et l'exportation de produits compétitifs. Des orientations précisent par type de production (banane, canne à sucre, cultures vivrières et maraîchères,...) la répartition indicative du nombre d'hectares nécessaires à leur développement ou maintien. Ces mesures de protection stricte concernent les terres actuellement en culture, celles situées à l'intérieur des périmètres irrigués ou irrigables, celles mécanisables s'étendant du Lareinty (Lamentin) à Trois-Rivières (Sainte-Luce) qui devront être maintenues ou rendues à l'agriculture, ainsi que les terres relevant des classes 1, 2 et 3 de la carte des potentialités agricoles.

Dans les espaces agricoles à protéger identifiés sur la carte destination générale des différentes parties du territoire ne doivent être admises que les constructions liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles. Cette orientation doit conduire à examiner sur le long terme la question de la localisation du logement de l'exploitant.

Le S.A.R. identifie et localise des espaces urbanisés ou à urbaniser sur l'ensemble du territoire dans des proportions aptes à accueillir le surcroît de population projeté. Lorsque la configuration des terrains ne fournit pas d'autres solutions, la satisfaction de besoins ponctuels d'extension de l'urbanisation, peut être trouvée dans les espaces agricoles de moindre intérêt, ceux des classes 4,5,6 de la carte des potentialités agricoles. »

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

En cohérence avec le S.A.R., le P.L.U., doit incarner un vrai projet de développement en intégrant un diagnostic préalable et une participation accrue des citoyens. Il est établi à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, afin de fixer les règles générales d'utilisation du sol par zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles), les servitudes d'urbanisme, ainsi que les orientations d'aménagement sur le territoire de la commune (ou du groupement de communes). Il a été introduit par la loi S.R.U. pour remplacer à terme les P.O.S. afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi.

Le P.L.U. protège les zones agricoles en y limitant notamment les constructions. En effet, sont interdites les constructions de toutes natures, à l'exception de celles liées et nécessaires aux exploitations agricoles. D'autres installations y sont admises sous conditions dès lors qu'elles ne compromettent pas la vocation agricole ou au contraire qu'elles mettent en valeur les dites zones.

Enfin, le P.L.U. vise à créer ou renforcer les conditions d'un développement agricole durable par l'établissement de zones agricoles protégées.

Les Zones Agricoles Protégées (Z.A.P.)

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général, soit en raison de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet d'un classement en «zone agricole protégée». La Z.A.P. peut être instituée à l'initiative du préfet ou d'une ou plusieurs communes. La délimitation de ces zones est arrêtée par le préfet et annexée au P.L.U. dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée, ne peut être accordée que sur décision motivée du préfet.

Dans l'espace périurbain, la Z.A.P. peut permettre de protéger les zones agricoles lorsque l'agriculture n'est plus en mesure de résister à la pression urbaine et que son maintien répond à un objectif d'intérêt général au titre de la préservation de l'espace agricole, du paysage ou de l'environnement. A des fins paysagères, la Z.A.P. peut notamment permettre de conserver des coupures vertes entre zones urbanisées.

La Banque de Terre du Conseil Régional

Le Conseil régional a constitué dès 1984 une réserve foncière dont elle loue les parcelles aux agriculteurs. Cette réserve fut créée grâce à l'achat de terres agricoles sur les communes de Rivière-Salée, du François, du Gros-Morne (1998) et en 2003 du Robert.

La collectivité s'est prononcée favorablement sur l'acquisition de nouvelles parcelles à Trinité et au Carbet. Depuis 2003, le Conseil régional a confié la gestion de son patrimoine foncier agricole à la SAFER.

Un exemple de P.D.A.D. (Pré-Etude de Développement)

Carte d'identité de Rivière-Salée

- **Situation géographique :** Sud de la Martinique, commune périurbaine. Sa situation géographique en fait un cadre de vie recherché (route des plages, interface urbain/rural). Petit Bourg et Grand Bourg forment les deux agglomérations de cette commune que réunit la rivière Salée qui la traverse.
- **Environnement naturel exceptionnel :** mangroves, mornes, grande plaine agricole
- **Population :** 8.785 habitants
- **Foncier :** 3.938 hectares dont 2.500 en zone agricole NC
- **Recensement agricole :** Prix du foncier agricole élevé, beaucoup de zones délaissées et en friches, 627 agriculteurs (chiffre en augmentation)
- **Les cultures :** Canne à sucre – Élevage - Banane - Culture vivrière maraîchage

Source : Recensements agricoles 1989 - 2000 (DAF)

En quoi consiste l'étude ?

L'étude consiste en un diagnostic du territoire, une enquête de terrain (localisation des exploitations, des cultures pratiquées, fonctionnement et ressources en eau, ...), ainsi qu'un recensement des propriétaires. Ces données ont permis de localiser les différentes zones (en friche ou protégées, etc.).

Le résultat : un programme d'actions localisées et une proposition de Z.A.P. (Zones Agricoles Protégées), point de départ de nombreuses autres actions.

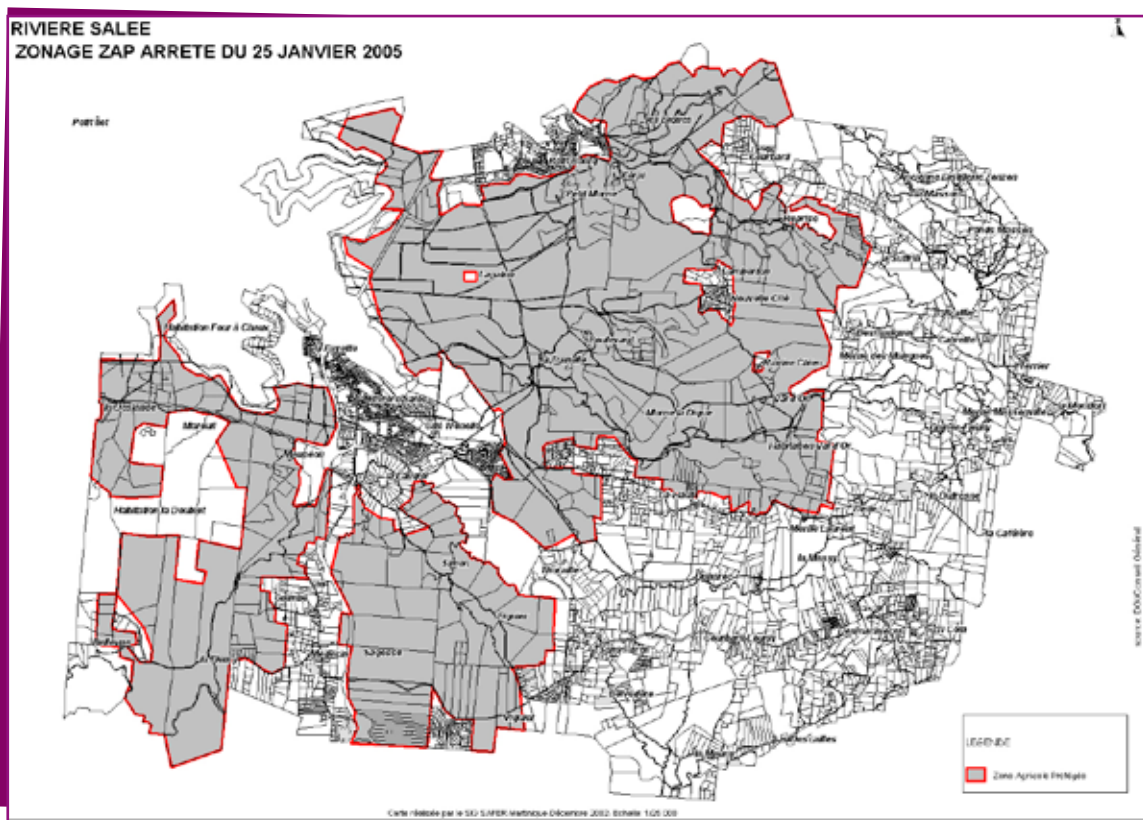
➔ Les résultats

- 1.744 hectares de Z.A.P. approuvées (80% de la zone NC protégée)
- 80 hectares de terres en friches en cours de valorisation
- 32 agriculteurs accompagnés par la Chambre d'Agriculture
- 20 projets d'investissement agricole en cours d'étude en 2005

➔ Les prestations de la SAFER

- intervention et surveillance foncière
- médiation foncière, négociation amiable d'achats (échanges ou rétrocessions de terres à la commune ou aux agriculteurs)
- conseil auprès de la commune pour l'aménagement durable de son territoire
- accompagnement dans la modernisation des exploitations agricoles
- réorientation de biens pour la réalisation de projets individuels ou collectifs
- en dernier recours : utilisation du droit de préemption sur les espaces agricoles et naturels

ement Agricole Durable) de Rivière-Salée



Quelques dates clé ...

2000

Le préfet de la Martinique, à la demande de la profession agricole, commande un rapport sur la perte des terres agricoles. Celui-ci est alarmant. Notre agriculture est menacée : 1.000 hectares en moins chaque année. Le problème doit être traité de manière globale et concertée.

2001-2002

Mise en place de P.D.A.D.. Les acteurs locaux (collectivités, services de l'État, O.P.A. se réunissent et établissent un cahier des charges général, affiné pour chaque commune de l'île. Il détermine le contenu, le déroulement et le mode de restitution des études.

2003

La ville de Rivière-Salée 1^{er} commanditaire de l'étude
Chef de projet : Safer Martinique
Principaux partenaires : Chambre d'Agriculture de la Martinique et le C.N.A.S.E.A.

2004

Mise en place des Z.A.P. (arrêtées du 24 janvier 2005)

Un acteur incontournable du développement agricole : la Safer

C'est avec la première Loi d'Orientation Agricole que la SAFER, Société Anonyme, d'Aménagement Foncier et d'Espace Rural a vu le jour en 1960. Seul organisme de maîtrise de l'espace agricole, son organisation avec des acteurs locaux, un conseil d'administration et la présence permanente de l'Etat lui confèrent les plus larges garanties d'indépendance et d'objectivité. Celle-ci, depuis la Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999, est investie d'une mission pour tout ce qui touche à l'aménagement de l'espace et la préservation de l'environnement et assure la transparence du marché foncier rural. C'est pourquoi, elle intervient dans des opérations qui, tout en affichant une connotation agricole, ont pour autres objectifs la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire rural ou un remaniement de l'espace.

→ Ses missions

Trois missions d'intérêt général lui sont confiées par le législateur avec pour objectif de respecter les équilibres agricoles, économiques, environnementaux de l'espace rural et de contribuer à son aménagement durable :

- Maintenir et développer l'agriculture et les espaces forestiers
- Accompagner les collectivités dans leurs politiques de développement local
- Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles

Les missions de la SAFER sont mises en œuvre à travers des :

- **études foncières à partir des données fournies par les notaires, permettant :**
 - 1) d'informer les collectivités sur l'état des mouvements du foncier de leur commune afin qu'elles puissent intervenir sur un projet de vente dans un objectif d'intérêt général.
 - 2) de mettre en place un Observatoire foncier pour réaliser des constats et élaborer des indicateurs sur les territoires observés et accompagner la mise en place de politiques d'aménagement ou la réalisation de projets.
 - 3) de réaliser des études de faisabilité et mettre en place, à travers les Pré Etude de Développement Agricole Durable des Zones Agricoles Protégées.
- **actions d'achat et de vente, de biens ruraux :**
 - **à l'amiable**, au prix du marché toujours sous contrôle des services fiscaux, afin de les revendre à des candidats dont les projets correspondent aux objectifs de l'aménagement durable. Elle organise à cette fin, la concertation au sein d'un comité technique, pour le choix des candidats.

- **par adjudication**, lorsque le bien est vendu au enchères, en se substituant au dernier enchérisseur, dans un délai d'un mois.
- **par préemption**, suite à une notification de vente reçue du notaire dans un délai de deux mois, en se substituant à l'acquéreur notifié. Ce droit est cependant très réglementé et est décidé par le Comité Technique Départemental, puis validé par le conseil d'administration et surtout par les Commissaires du Gouvernement (DAF et services fiscaux).

- **actions d'aménagement**

- **actions de gestion d'un certain nombre de terres pour le compte de la Région (Banque de terres) et se voit confier leur aménagement et leur entretien.**

Enfin, pour assurer l'exploitation d'un bien dans l'attente de sa reprise ou de sa réorientation avec une durée souple et un revenu garanti, la Convention de Mise à Disposition (C.M.D.) est une solution de transition permettant la location d'une terre. Elle donne à tout propriétaire la possibilité de confier à la SAFER la gestion locative de ses terres agricoles pour une période de 1 à 6 ans renouvelable une fois.

→ Ses atouts

La SAFER a une expertise reconnue, une approche globale du territoire, et des pratiques garantissant des décisions concertées en toute transparence. Ses techniciens ont une connaissance unique du terrain, et une approche globale que permet l'évolution de ses missions.

Avec la loi du 23/01/1990, le contexte agricole a changé et ses fonctions se sont élargies avec l'appui des Collectivités. La Loi du 9 juillet 1999 a étendu ses missions à la protection de l'environnement.

La loi du 24 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a accru son champ d'intervention aux zones péri-urbaines afin de valoriser les espaces naturels. Enfin, des pratiques de concertation, de transparence et l'absence de but lucratif (absence de rémunération du capital ni distribution de bénéfices) garantissent le respect d'une déontologie.

Ainsi, lorsque la SAFER propose un bien à la vente, elle a pour obligation légale, de l'afficher en mairie et de l'annoncer dans deux journaux locaux, et ce pendant 15 jours.

De même, autour de tous les projets, sans exception, de tous les candidats à l'achat d'un bien, la SAFER rassemble, au sein du Comité Technique, les responsables locaux concernés.



Rencontre avec...

... M. Serge NUMERIC
Président de la SAFER

Que pensez-vous de la situation du foncier en Martinique, notamment les terres agricoles, quand on connaît la demande en terres à bâtir ?

La situation du foncier dans notre île est dramatique. Tout le monde veut construire sa villa, avoir son terrain, chose compréhensible. Mais aujourd'hui la pression foncière est telle qu'on construit sur des terres agricoles sans permis. Les agriculteurs aussi ne doivent pas construire sur leur exploitation. Quand ils le font, ils condamnent tôt ou tard la terre au morcellement et à sa perte

Pensez-vous que la Martinique dispose des outils suffisants à une parfaite protection des terres cultivables quand on sait que 1000 hectares sont perdus chaque année ?

Non. Et d'ailleurs ceux qui devraient protéger les terres les détruisent par le déclassement anarchique et non contrôlé, par les constructions permises et même tolérées sur les terres agricoles. La SAFER quand à elle n'a aucun pouvoir sur les terres et le morcellement de celles-ci.

Est-il facile de concilier développement agricole et protection de l'environnement ?

Non. Le développement agricole est une catastrophe avec tous les problèmes engendrés par les produits phytosanitaires. On revient doucement aujourd'hui vers des conduites plus naturelles. On choisit le biologique, on réduit les produits toxiques et autres engrais. La SAFER intervient dans la protection des sources de captage de l'eau.....

Comment voyez-vous l'avenir de la SAFER compte tenu de l'urbanisation croissante ?

La SAFER souffre de son image, on ne voit que le droit de préempter. Les décideurs doivent prendre conscience que la SAFER n'est pas un empêcheur de tourner en rond, mais qu'elle ne souhaite que réveiller les consciences de tous les martiniquais sur la nécessité de préserver ce qui fait la richesse de notre île. Sinon d'ici une 20^{aine} d'année la Martinique ne sera plus qu'un rocher.....

Y a-t-il une volonté politique des maires de préserver les terres agricoles ? ou plutôt une tendance à déclasser celles-ci ?

Non. Le développement agricole est une catastrophe avec tous les problèmes engendrés par les produits phytosanitaires. On revient doucement aujourd'hui vers des conduites plus naturelles. On choisit le biologique, on réduit les produits toxiques et autres engrais. La SAFER intervient dans la protection des sources de captage de l'eau.....

M. Philippe JANVIER, Chef de Service S.A.E.T. - Conseil Régional de la Martinique

Quelles sont les limites du Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.) ?

La gestion des espaces agricoles nécessite une remise à plat de pratiques collectives qui ne favorisent pas aujourd'hui la protection de ces espaces.

L'intention exprimée dans les documents d'urbanisme S.A.R., futurs SCOT, P.L.U.,... ne suffit pas pour protéger ces espaces. L'application effective de la réglementation doit être aussi observée précisément par les différents partenaires intéressés à la protection de ces espaces agricoles : Collectivités locales, Administrations, Chambre d'Agriculture, la SAFER, Organisations professionnelles, Associations de protection de l'environnement, etc.

M. Juvénal REMIRE, Président du CODEMA-MODEF

Que pensez-vous d'un agriculteur qui construit son logement sur son terrain ?

Je dirai que cela dépend de la superficie de l'exploitation et du type d'exploitation. Quand on a un élevage, il faut pouvoir le surveiller et la chose est difficile à distance. Je préconiserai une construction type petit cabanon, pas en dur, qui puisse permettre à l'exploitant d'être sur place. Construire un logement plus grand n'est pas possible dans ce cas de figure car tôt ou tard un lotissement fleurira autour et favorisera la disparition des terres agricoles

M. Louis Daniel BERTOME, Président Chambre d'Agriculture de Martinique

Un agriculteur peut-il facilement trouver un terrain à cultiver ? peut-il facilement agrandir son exploitation ? La S.A.U. (Surface Agricole Utilisée) suffit-elle à la production ?

A question directe, réponse directe.
Non. Je crois que la crise du foncier transparaît depuis longtemps et les agriculteurs ne trouvent plus de terrain. Il y a une très grande différence entre le prix du foncier agricole et celui du foncier à bâtir. Cela reste un frein au développement agricole. Il y aussi le fait que les possibilités d'avoir une terre agricole diminue et cela pour beaucoup de raisons : les descendants d'agriculteurs ne reprennent passouvent les exploitations et préfèrent partager le bien même celui-ci n'est pas déclassé. Si toutes les terres agricoles étaient cultivées oui car beaucoup de terres sont encore en friche ou pas cultivées... parmi les raisons le problème d'indivision.

M. Louis Félix GLORIANNE, Président des J.A.M.

Aux mêmes questions ...

Le foncier agricole a toujours été la 1ère priorité pour l'installation des Jeunes Agriculteurs, mais aussi une source de problèmes à la Martinique.

L'outil foncier existe en quantité suffisante pour la pratique d'une activité agricole répondant aux attentes du département.

Malheureusement, il reste difficilement accessible aux jeunes. En effet, avec le développement des zones urbaines et la demande croissante de logements, les terres agricoles sont tous les jours et de plus en plus menacées de « bétonisation ».

Pourtant, différentes mesures ont été mises en place pour sauvegarder les terres agricoles et favoriser ainsi l'installation des jeunes agriculteurs. Je pense notamment aux formalités d' « autorisation d'exploiter », à la Banque de Terre, aux Zones Agricoles Protégées, ... Malheureusement, les différents acteurs ne jouent pas toujours le jeu. Les propriétaires terriens préfèrent vendre aux promoteurs immobiliers ou aux plus offrants. La Banque de Terre détenue par le Conseil Régional reste encore limité face à la demande. Les terres deviennent de plus en plus difficile à rester agricoles.

BIBLIOGRAPHIE

• Les dernières publications du C.A.U.E. :

- **Guide pratique d'intégration paysagère : réussir sa construction individuelle** (auteur : CAUE Martinique) - 27 pages (2007)

Sous forme de conseils pratiques et méthodologiques, ce guide constitue un outil de références pour tous ceux, particuliers et professionnels, qui entreprennent un projet de construction de maison individuelle.

• Nos commandes de livres :

- **Montage et suivi d'une opération de construction** (Ed. Le Moniteur) - 864 pages (2002)

Cet ouvrage offre de nombreux exemples concrets pour maîtriser la qualité d'une opération publique de construction ou de réhabilitation de bâtiment.

- **Tolérances dimensionnelles** (Ed. Cated) - 113 pages (2006)

Ce guide rassemble la plupart des textes précisant les tolérances sur les ouvrages finis et donne également, pour éviter toute erreur d'interprétation, des extraits de textes dont est issue l'information. Ceux-ci sont des normes, DTU et règles professionnelles. Cette publication constitue une aide appréciable pour tous ceux qui, sur les chantiers, cherchent à respecter la qualité de la construction.

Tous ces ouvrages sont disponibles et consultables au service de documentation du C.A.U.E.

Pour tous renseignements contacter le 05.96.70.10.23



GLOSSAIRE

C.M.D. :	<i>Convention de Mise à Disposition</i>
C.N.A.S.E.A. :	<i>Centre National pour l'Aménagement des Structures des exploitations Agricoles</i>
D.A.F. :	<i>Direction de l'Agriculture et Forêts</i>
F.D.S.E.A. :	<i>Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles</i>
J.A.M. :	<i>Jeunes Agriculteurs de la Martinique</i>
L.O.A. :	<i>Loi d'Orientation Agricole</i>
P.A.D.D. :	<i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable</i>
P.D.A.D. :	<i>Pré-Études de Développement Agricole Durable</i>
P.I.B.:	<i>Produit Intérieur Brut</i>
P.L.U. :	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>
S.A.E.T. :	<i>Service de l'Aménagement et de l'équipement Territorial</i>
S.A.U. :	<i>Surface Agricole Utilisée</i>
S.A.R. :	<i>Schéma d'Aménagement Régional</i>
SCoT :	<i>Schéma de Cohérence Territorial</i>
S.R.U. :	<i>Loi Solidarité et Renouvellement Urbains</i>
Z.A.P. :	<i>Zone Agricole Protégée</i>



Número réalisé en collaboration avec Landry LABEAU, chargée d'Etudes et de Communication de la SAFER Martinique

Contacts

Directeur de la publication

Gilles Birota

Conception

& assistance à rédaction :

Etikstudio

Crédit photo :

C.A.U.E. 972

Réalisation :

C.A.U.E. 972



www.caue-martinique.com

31 avenue Pasteur

97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 0596 70 10 23

Fax : 0596 60 52 76

Nous recevons le public
tous les jours sauf le lundi :

de 08h00 à 13h00

de 15h00 à 18h00

Un architecte-conseil se
tient à disposition pour
répondre à vos questions.

